

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
04 avril 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint.

DELIBERATION N° **2025-29**

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER
ET L'ASSOCIATION
BADMINTON CLUB FOS-SUR-
MER**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Hervé GAMES, Laurence LE BIAN, Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Janine NERANI,
Nicolas FERAUD par Anne BACHMAN,
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT,
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2122-21 et L. 2311-7,
Vu le code du sport et notamment ses articles L.113-2, L.122-1, R 113-1 et suivants,
Vu la demande de subvention formulée par la SAS « TEAM POPOV » le 24 janvier 2025,
Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et l'association Badminton Club Fos-sur-Mer, en présence de la SAS « Team POPOV ».

Considérant que monsieur Toma Junior POPOV et Monsieur Christo POPOV sont tous deux athlètes badistes de très haut niveau. Que ces derniers sont licenciés au club de Badminton de la ville de Fos-sur-Mer.

Considérant qu'entraînés par Toma POPOV, Toma Junior et Christo POPOV ont une chance de se qualifier aux Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028.

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer, compte tenu de l'opportunité que constitue la qualification de jeunes athlètes fosséens à un tel niveau sportif et des retombées positives que cela peut impliquer pour l'image de la ville, entend soutenir les athlètes et leur entraîneur dans leur préparation à la participation aux Jeux Olympiques 2028 qui passera par les étapes intermédiaires suivantes :

- ✓ Championnats du Monde de Paris du 25 au 31 août 2025,
- ✓ Jeux Méditerranéens de Tarente en Italie du 12 au 21 juin 2026,
- ✓ Jeux Européens d'Istanbul en Turquie en 2027.

Considérant qu'il est ainsi proposé de verser à l'association Badminton Club Fos-sur-Mer, au cours du deuxième trimestre 2025 et des premiers trimestres 2026, 2027 et 2028, une subvention d'un montant de 45 000 € par an, afin de répondre aux frais et actions impliqués par la quête aux points, nécessaires à leur qualification aux Jeux Olympiques de 2028.

Considérant qu'il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et l'association Badminton Club Fos-sur-Mer.

Considérant que par ailleurs, une société par action simplifiée « SAS Team POPOV » dédiée à la gestion des activités sportives professionnelles de Messieurs Toma Junior et Christo POPOV et de leur entraîneur, Monsieur Toma POPOV, a été créée en 2021.

Considérant qu'à ce titre, et comme le permet l'article L 1611-4 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, l'association Badminton Club Fos-sur-Mer est expressément autorisée à reverser tout ou partie des sommes allouées à la SAS « Team POPOV », uniquement dans le cadre des engagements pris par la convention ; que l'Association est en tout état de cause tenue d'affecter l'utilisation de ces sommes à la qualification des athlètes Toma Junior et Christo POPOV aux Jeux Olympiques 2028 et à leurs performances sportives intermédiaires pour les trois prochaines saisons.

Considérant que c'est la raison pour laquelle la convention de partenariat est conclue en la présence de la SAS « Team POPOV » permettant de formaliser clairement les engagements de chacun.

Où l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,

Après en avoir délibéré,

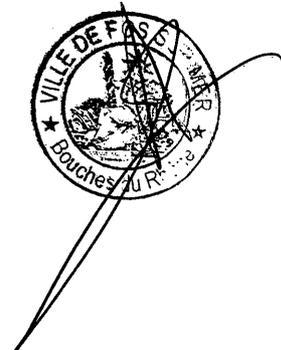
LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ATTRIBUE** une subvention de 45 000 € par an à l'association Badminton Club Fos-sur-Mer jusqu'aux Jeux Olympiques de 2028.
2. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et l'association Badminton Club Fos-sur-Mer, en présence de la SAS « Team POPOV ».
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et sa convention.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 10 avril 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.